



Administration des Pouvoirs locaux  
Direction des Initiatives spécifiques

A Mesdames et Messieurs les  
Bourgmestres et Echevins de la Région  
de Bruxelles-Capitale

CONTACT Pierre Collée  
T 02.800.32.73  
F 02 800 38 01  
pcollée@sprb.irisnet.be

NOS REF.

VOS REF.

CONCERNE Circulaire régionale relative à l'engagement de jeunes stagiaires au sein des communes de la Région de Bruxelles-Capitale – Année scolaire 2014-2015

ANNEXES 1 liste des personnes de contact, 1 formulaire de candidature, 1 tableau de bord

BRUXELLES **18 -09- 2014**

### TABLE DES MATIERES

#### I) L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE.

- A) Un partenariat personnalisé avec votre service.
- B) Un accompagnement systématisé des jeunes.
- C) Parcours du jeune.

#### II) DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES.

- A) Métiers et fonctions potentielles visées.
- B) Public-cible.
- C) Type de contrat.
- D) Les avantages à l'embauche.
- E) Evaluation du dispositif.

#### III) FORMATION DES TUTEURS

#### IV) ASPECTS BUDGETAIRES.

Subside régional aux communes pour l'engagement de jeunes stagiaires issus des établissements bruxellois d'Enseignement et de Formation en Alternance au sein des communes.

Subside relatif à la formation des tuteurs.

#### V) TIMING

ANNEXE 1 : Localisation et adresses des CEFA et des CDO.

ANNEXE 2 : Formulaire de candidature

ANNEXE 3 : Tableau de bord

## I. L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE

Acteur de l'enseignement technique et professionnel, le secteur de l'enseignement et de la formation en alternance existe depuis 1983 et le passage de l'obligation scolaire à 18 ans. Il est doté d'un cadre institutionnel permettant d'accueillir des jeunes (âgés de 15 à 23 ans) du deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire, qui ont terminé deux années consécutives du premier degré dans une formation en alternance qualifiante et équivalente à l'enseignement de plein exercice.

Pour la partie francophone, cet enseignement est dispensé dans les établissements appelés CEFA (Centre d'Enseignement et de Formation en Alternance) qui sont au nombre de 5 en région bruxelloise. Un CEFA est une structure commune à plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisant, au 2ème et au 3ème degré, l'enseignement technique de qualification ou l'enseignement professionnel. Toutefois, un CEFA peut ne comporter qu'un seul établissement. Les CEFA peuvent également accueillir des formations spécifiques. Celles-ci sont organisées uniquement au sein d'un CEFA sans partenariat avec un établissement de plein exercice.

Pour la partie néerlandophone, cet enseignement est dispensé par les 3 CDO (« Centrum voor Deeltijds Onderwijs ») de la région bruxelloise.

L'alternance est une méthode pédagogique aux caractéristiques spécifiques liées à la volonté permanente de coller aux exigences du milieu professionnel. L'administration communale peut également être partenaire de cette formation, particulièrement par le biais de la pratique professionnelle et de l'acquisition de savoir faire dans le monde du travail.

**Important** : L'intégration des jeunes issus de la formation en alternance dans un parcours de formation et d'emploi au sein des services de la commune ne doit pas s'opérer par substitution du personnel ou des stagiaires en place.

### A) Un partenariat personnalisé avec votre service

**Une adéquation vérifiée et systématisée** : Une équipe encadre l'apprenant tout au long de son projet professionnel. A ce titre, un **accompagnateur** (issu d'un CEFA ou CDO) assure un suivi personnalisé à chaque étape du parcours du jeune (accueil, détermination, formation au CEFA/CDO et en milieu professionnel) et vérifie l'adéquation entre les cours théoriques et pratiques ainsi que les compétences acquises sur les lieux d'insertion professionnelle au moyen d'un **carnet de formation** complété en collaboration avec le **tuteur**, membre du personnel. Cette vérification périodique est adaptée aux besoins du jeune en identifiant ses forces et ses faiblesses. L'ensemble du processus vise à soutenir le jeune et lui permettre d'obtenir une qualification professionnelle ainsi qu'un emploi à durée indéterminée au terme de sa formation, soit dans l'administration qui l'a accueilli, soit dans le secteur privé.

**Un appui aux démarches administratives** : Les différentes mesures peuvent vous être présentées par un représentant d'un CEFA/CDO qui vous expliquera également leurs avantages respectifs, leurs spécificités ainsi que les carnets de formation utilisés pour s'assurer du suivi de la formation.

### B) Un accompagnement systématisé des jeunes

**Psychosocial** : Du côté francophone, l'équipe d'un « *Centre psycho-medico-social* » (CPMS) est disponible afin d'écouter le jeune et le conseiller. Du côté néerlandophone, si c'est nécessaire, un « *Centrum voor Leerlingenbegeleiding* » (CLB) peut intervenir pour l'encadrement des élèves.

**Éducatif** : Un suivi éducatif est assuré par le CEFA/CDO pour ce qui a trait à la vérification des présences tant aux cours qu'en insertion professionnelle (progrès réalisés sur le plan des

compétences), à l'adoption par le jeune d'un comportement conforme aux attentes de la bienséance, de la sociabilité et des exigences du milieu scolaire et professionnel.

**Formatif** : Un encadrement pédagogique est mis en place visant à permettre l'acquisition des compétences requises par l'exercice du métier auquel se destine le candidat. Les formateurs, les enseignants, les tuteurs et les accompagnateurs œuvrent ensemble afin de permettre un double objectif : une qualification certifiée liée à un emploi.

**Administratif** : Le secrétariat du CEFA/CDO assure un suivi et une aide à la gestion administrative de chaque jeune depuis l'inscription jusqu'à la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée en passant par les divers documents sociaux. De plus, il vous renseigne par rapport aux avantages liés au contrat utilisé.

### **C) Parcours du jeune**

**L'inscription du jeune** : Il doit avoir satisfait à l'obligation scolaire à plein temps.

**L'accueil / l'orientation** : Le jeune est inscrit sur la base d'un métier qu'il choisit de manière volontaire. Néanmoins, des modules d'orientation et de détermination de projets professionnels peuvent également être organisés.

**Le suivi longitudinal** : Une équipe accompagne le jeune dans toutes les phases de son projet (détermination, orientation, formation qualifiante, insertion socioprofessionnelle, assistance psychosociale).

**La formation** : Elle permet l'obtention d'une certification équivalente à l'enseignement qualifiant de plein exercice de 3<sup>ème</sup> degré ou une certification spécifique à l'alternance du 2<sup>ème</sup> et/ ou 3<sup>ème</sup> degré.

La vérification de l'apprentissage voire la réorientation du projet du jeune sera opérée en étroite collaboration entre le tuteur de formation œuvrant au sein d'un service communal et l'accompagnateur-référent, représentant du CEFA/CDO.

## **II. DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES**

### **A) Métiers et fonctions potentielles visées (exemples – liste non exhaustive)**

- Service technique / métiers du bâtiment - gros œuvre et parachèvement (installations sanitaires et chauffage, soudure, menuiserie, carrelage, maçonnerie);
- Service technique / Electricité
- Service restauration / horeca - repas scolaire - cuisine de collectivité / métiers de commis de salle et commis de cuisine;
- Service administratif / métiers d'auxiliaire administratif et d'accueil - d'employés de bureau - de techniciens PC réseaux;
- Service culture / bibliothèque ;
- Service matériel roulant / métiers de mécaniciens - carrossiers – soudeurs;
- Centrale d'achats / métiers de magasiniers - manutentionnaires – caristes;
- Service des parcs et jardins / horticulture;
- Service de soins à domicile : métiers d'auxiliaires familiale et sanitaire (aide-soignant).

La liste des formations organisées par les organismes de formation en alternance peut être communiquée sur simple demande auprès du Conseil zonal de l'Alternance, de TRACE ou de chaque opérateur de formation (voir coordonnées infra).

## **B) Public-cible**

Ce sont des jeunes de 15 à 23 ans, dont la formation est assurée au sein de l'un des huit Centres actifs en Région bruxelloise. Ils suivent 2 jours de cours par semaine et prestent 3 jours en insertion professionnelle. Il s'agit d'une forme d'apprentissage en alternance qui combine formation théorique et acquisition d'une expérience concrète de travail. La formation et la pratique professionnelle doivent contribuer à l'éducation du jeune et à sa préparation à un métier.

Les jeunes sont inscrits au deuxième ou troisième degré de l'enseignement secondaire qualifiant en alternance (technique et/ou professionnel).

## **C) Type de contrat**

L'insertion professionnelle se déroule pendant l'année scolaire mais peut démarrer en toute période pour peu que le jeune soit encore soumis à l'obligation scolaire.

Dans le cadre du présent projet, seul un type de contrat est subventionnable : la Convention de premier emploi de Type II (CPE - mesure fédérale « Rosetta »<sup>1</sup>) dans laquelle le jeune est sous convention à plein temps, comportant un contrat de travail à temps partiel (mi-temps au moins) à durée déterminée ou indéterminée, liée à un volet formation assuré par le CEFA/CDO (qui doit compter au moins 240 heures par an).

Elle peut prendre la forme d'un contrat de travail ouvrier ou employé. **Son contrat peut être maintenu pendant les congés scolaires (y compris les mois de juillet et août).**

La commune sera tenue de communiquer à l'administration les **attestations trimestrielles de fréquentation des cours** sur base de l'article 2 sexies, §2 de l'Arrêté Royal du 30/03/2000 d'exécution de la loi du 24/12/1999 en vue de la promotion de l'emploi.

En effet, en vertu de l'article 2 octies de l'arrêté précité, la convention de premier emploi de type 2 devient une convention de type 1 (non subventionnée) lorsque la formation prend fin ou lorsque le jeune ne fréquente pas régulièrement les cours.

**Attention :** D'autres types de contrats sont proposés aux jeunes issus des CEFA/CDO tant du côté francophone (CPE de Type 3 avec convention d'insertion socioprofessionnelle) que néerlandophone (Brugproject, Contract alternerend leren), mais ne sont pas éligibles dans le cadre du présent projet. Ils peuvent vous être présentés sur simple demande par l'un des opérateurs repris dans l'Annexe 1.

## **D) Les avantages à l'embauche**

Par le recrutement de stagiaires CEFA/CDO, vous pouvez répondre aux obligations légales en matière d'engagement de jeunes demandeurs d'emploi et disposer des réductions forfaitaires structurelles de cotisations du Plan Rosetta.

Pour rappel, les employeurs publics doivent occuper des jeunes travailleurs à concurrence de 1,5 % de la moyenne de l'effectif de leur personnel.

Le Gouvernement fédéral a prévu plusieurs avantages à l'embauche de jeunes travailleurs :

- a) Les employeurs engageant des jeunes dans une Convention de premier emploi peuvent bénéficier de la **réduction de cotisations sociales « groupe-cible jeunes**

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, voir le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale:  
<http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=7452> en français ou  
<http://www.werk.belgie.be/defaultTab.aspx?id=7452> en néerlandais.

**travailleurs** » sous certaines conditions<sup>2</sup>, notamment si le jeune est peu ou pas qualifié (ne pas être titulaire d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur).

- b) Deux mesures supplémentaires (**bonus de démarrage et bonus de stage**)<sup>3</sup> financées par l'ONEM :
- **Bonus de démarrage** : prime destinée aux jeunes qui pendant la période d'obligation scolaire ( $\pm <18$  ans), dans le cadre d'une formation en alternance, entament une formation pratique ou obtiennent une expérience professionnelle auprès d'un employeur.
  - **Bonus de stage** : prime pour tout employeur qui forme ou occupe un jeune en obligation scolaire dans le cadre d'un contrat de formation ou de travail tel que décrit ci-dessus.

### **E) Evaluation du dispositif**

Chaque année, la Région de Bruxelles-Capitale procède à une évaluation du dispositif en partenariat avec les communes participantes. Cette évaluation est réalisée par le **Comité d'accompagnement régional** composé de représentants du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, des organisations syndicales, du Conseil zonal de l'alternance (coordination francophone), de Tracé Brussel (coordination néerlandophone), de l'Administration des Pouvoirs Locaux du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles Capitale, de l'Office régional bruxellois de l'emploi et du Bureau permanent de l'alternance).

La Région attache beaucoup d'importance au bon usage des deniers publics. Il souhaite donc pouvoir évaluer l'usage de la subvention lors de sa clôture.

Un tableau de bord (voir modèle joint en annexe) sera joint au dossier d'introduction et devra définir les objectifs opérationnels à atteindre ainsi que les critères d'évaluation liés à ces objectifs.

A la fin de la période de subvention, le tableau de bord devra être complété au niveau des résultats obtenus.

Le tableau de bord constitue un outil de gestion pour les communes qui peut les aider à mieux suivre la gestion des stagiaires.

### **III. FORMATION DES TUTEURS**

Le ou les tuteurs désignés au sein des administrations communales sont chargés d'accueillir, d'encadrer et de guider les jeunes dans leur développement professionnel, d'évaluer leurs compétences et leur progression dans l'apprentissage.

Si le nombre de tuteurs souhaitant suivre une formation est suffisant, une nouvelle session de formation gratuite peut être organisée à leur intention dans les deux langues.

Cette formation sera basée sur la réalité professionnelle, le vécu et l'expérience des participants pour s'articuler autour de trois modules :

- Accueillir et accompagner ;
- Former et évaluer ;
- Coordonner la formation de l'apprenti.

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations, voir le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : [http://www.emploi.belgique.be/detailA\\_Z.aspx?id=988](http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=988) en français ou [http://www.werk.belgie.be/detailA\\_Z.aspx?id=988](http://www.werk.belgie.be/detailA_Z.aspx?id=988) en néerlandais.

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations sur ces bonus, voir le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=3342> en français ou <http://www.werk.belgie.be/defaultTab.aspx?id=3342> en néerlandais.

Les inscriptions à cette formation seront ouvertes à chaque commune participant au dispositif à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire.

#### **IV. ASPECTS BUDGETAIRES**

##### **Le subside régional relatif à l'engagement de jeunes stagiaires au sein des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :**

La Région de Bruxelles-Capitale a décidé de renouveler son dispositif permettant aux communes de toucher **un incitant maximal de 10.000 Euros** par jeune intégré au sein de l'administration communale pour la période allant du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Le subside régional servira à couvrir la prise en charge salariale par les communes des **jeunes sous contrat CPE type II de niveau D ou E à durée indéterminée ou déterminée de minimum 6 mois.**

Le subside couvre exclusivement les dépenses suivantes :

- le salaire brut,
- les cotisations patronales à l'ONSSAPL,
- les frais de déplacement,
- les chèques-repas éventuels,

à l'exclusion de toute autre dépense (assurances, autres indemnités, etc.).

##### **La commune devra fournir les pièces suivantes :**

- a) le décompte des cotisations remboursées par l'ONSSAPL pour chaque stagiaire si elle bénéficie d'une **réduction des cotisations sociales liées aux mesures « groupe cible jeunes travailleurs »** (voir plus haut). Pour ce faire, elle transmettra, lors de la remise des justificatifs de dépenses, une copie de la DMFA (déclaration multifonctionnelle) pour chaque trimestre concerné.
- b) un relevé détaillé de la part du traitement déjà **couverte** par la **subvention pour revalorisations barémiques.**

Si la subvention couvre 100% de la charge salariale des agents concernés, une déduction de la réduction des cotisations patronales et de la subvention pour revalorisations barémiques interviendra dans le but d'éviter un double subventionnement.

Dans un premier temps, les communes sont invitées à limiter leur demandes à maximum 3 jeunes mais, néanmoins, à également indiquer si elles peuvent en prendre en charge un plus grand nombre.

Le cas échéant, s'il demeure des postes subsidiés non affectés, la Région pourra réallouer des postes à d'autres communes qui souhaitent engager plus de jeunes issus des CEFA/CDO.

**Important :** En plus des jeunes visés par la présente subvention régionale, les communes peuvent bien évidemment continuer à engager d'autres jeunes sous statut CEFA/CDO ainsi que des demandeurs d'emploi bruxellois.

##### **Le subside relatif à la formation des tuteurs :**

La Région a décidé d'accorder un incitant à la formation des tuteurs communaux en remboursant cette formation qui aura lieu au cours de cette année scolaire et qui sera assurée par le Conseil zonal de l'Alternance pour les tuteurs francophones et par l'ASBL Groep Intro pour les tuteurs néerlandophones.

**Le montant maximal s'établit à 250 EUR par tuteur.**

La formation dans chaque langue est assurée sous réserve d'un nombre de candidats suffisants.

#### **V. TIMING**

La présente subvention couvre la période allant du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Les opérateurs qui portent le projet souhaitent pouvoir démarrer une collaboration effective dès septembre 2014. Pour ce faire, les personnes de contact (voir annexe 1) sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

Pour introduire une demande, chaque commune doit remplir les documents joints à la présente circulaire :

- le formulaire (Annexe 2);
- le tableau de bord (Annexe 3) complété au niveau des indicateurs d'évaluation.

et les faire parvenir, **avant le 3 octobre 2014** :

a) Par courrier à l'adresse suivante :

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale,  
Bruxelles Pouvoirs Locaux,  
Direction des Initiatives subventionnées  
Boulevard du Jardin Botanique, 20  
1035 Bruxelles**

b) Par courriel à l'adresse électronique: [isp@sprb.irisnet.be](mailto:isp@sprb.irisnet.be)

Le Ministre Président du Gouvernement de la  
Région de Bruxelles-Capitale chargé des  
Pouvoirs locaux,



Rudi VERVOORT